



## Licenciement pour faute grave salarié en arrêt p

-----  
Par Visiteur

Je suis en procédure pour faute grave et ai été mis en arrêt pour dépression le jour suivant la présentation de la lettre avec A/R (j'ai juste reçu un avis de passage et ne l'ai pas encore retirée au bureau de poste). Mon directeur des ventes m'a laissé un message sur mon portable pro pour me demander un RDV pour récupérer mon matériel pro alors que je suis en AT et n'ai pas encore récupéré le courrier ! A t'on le droit de licencier ainsi un salarié ? Que me conseillez-vous ?

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

je suis en procédure pour faute grave et ai été mis en arrêt pour dépression le jour suivant la présentation de la lettre avec A/R (j'ai juste reçu un avis de passage et ne l'ai pas encore retirée au bureau de poste). Mon directeur des ventes m'a laissé un message sur mon portable pro pour me demander un RDV pour récupérer mon matériel pro alors que je suis en AT et n'ai pas encore récupéré le courrier ! A t'on le droit de licencier ainsi un salarié ? Que me conseillez-vous ?

Il est tout à fait possible de licencier un salarié pendant son arrêt maladie et de fixer la date pour l'entretien préalable de licenciement pendant cet arrêt à condition que cela soit organisée pendant les sorties libres.

Quant à la lettre de convocation, elle est réputée reçue par le salarié à compter de la première présentation à domicile.

Il n'y a donc aucun agissement illégal de la part de votre employeur.

Très cordialement.